



## CONVENTION DE SERVITUDES

### CONVENTION CS 06

Commune de : Valentigney

Département : DOUBS

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-221QIJLZY1 (OUA) (GRB) C4 CONSO 250KVA-VALENTIGNEY-BATIFRANC

Chargé de projet Enedis : OUNZI Abdallah

### CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

**La Société Enedis,**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

**Et**

Nom \*: **COMMUNE DE VALENTIGNEY représenté(e) par .....**, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **BP 79, 25702 VALENTIGNEY CEDEX**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

| Commune     | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits        | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...) |
|-------------|---------|---------|--------------------|-------------------|---|
| Valentigney |         | BE      | 0233               | SOUS LES SENTIERS |   |
| Valentigney |         | BE      | 0333               | SOUS LES SENTIERS |   |
| Valentigney |         | BE      | 0270               | SOUS LES SENTIERS |   |

Enedis  
025-212505804-20250810-2025-86-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025

surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

**ARTICLE 4 – Responsabilités**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

**ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 6 - Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

**ARTICLE 7 – Données à caractère personnel**

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex**).

**ARTICLE 8 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

**(1) LE PROPRIETAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

| Nom Prénom   | Signature   |
|--|---|
| <b>COMMUNE DE VALENTIGNEY représenté(e) par</b><br>..... <b>, dûment habilité(e) à</b><br><b>cet effet</b> |  |

Accusé de réception en préfecture  
 025-212505804-20250910-2025-86-DE  
 Date de télétransmission : 15/09/2025  
 Date de réception préfecture : 15/09/2025

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20250910-2025-86-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025

VERS FOLIO No 2

VERS FOLIO No 1

COMMUNE : VALENTIGNEY (INSEE 25580)  
SECTION : BE - PARCELLES: 0270/0333

333

Semiers

De A à B: Parcelle 0270  
1 câble BTA 3x240 = 9 ml  
De B à C Parcelle 0333  
1 câble BTA 3x240 = 39 ml  
Date: >  
Signature: >

307

P

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20250910-2025-86-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025

VERS FOLIO No 2

VERS FOLIO No 3

COMMUNE: VALENTIGNEY (INSEE 25580)  
SECTION: BE - PARCELLE: 0333

SOUS

333

De C à D : Parcelle 0333  
1 Câble BTA 3x240 = 52ml  
Date:   
Signature:

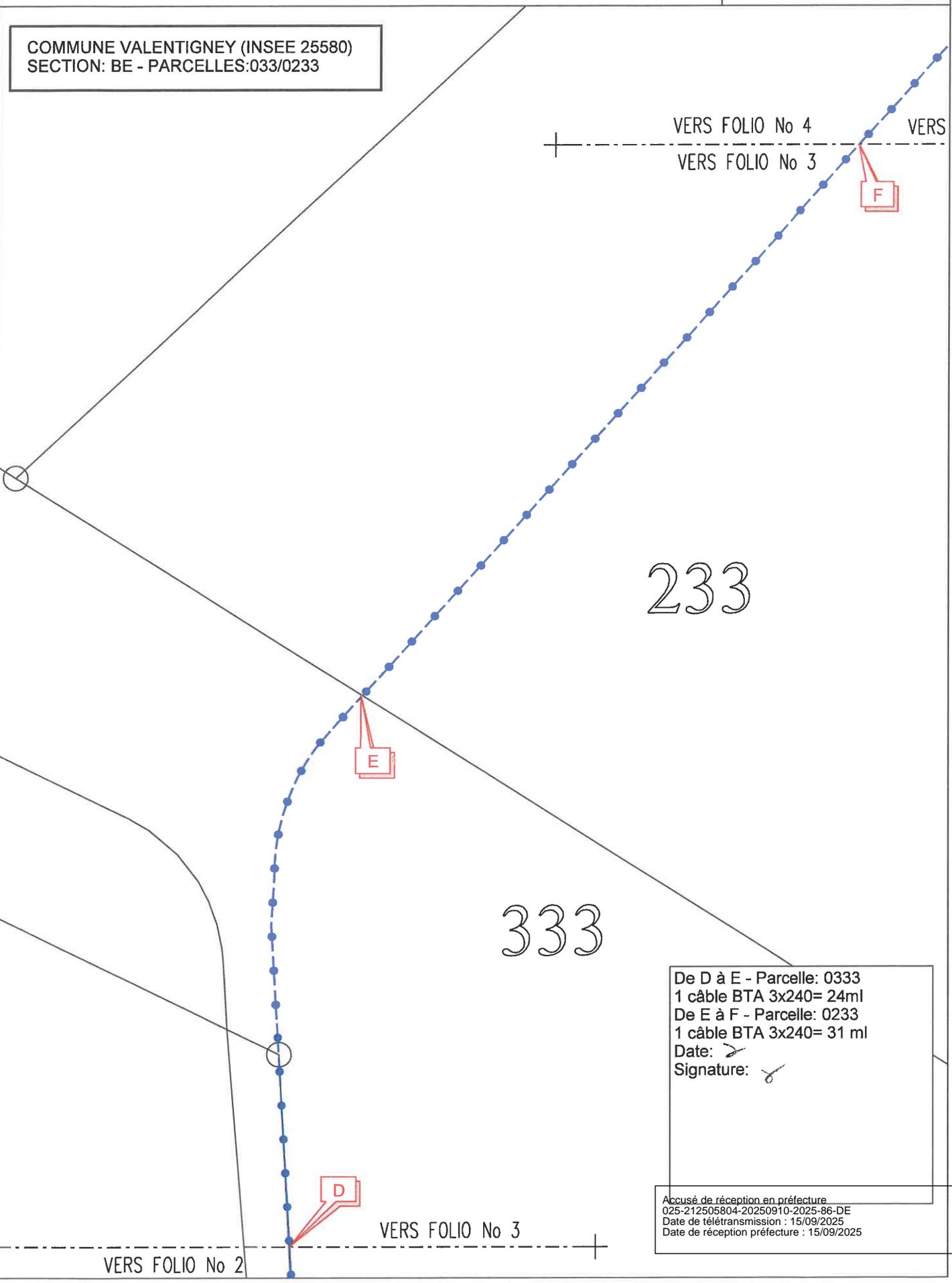
IMPASSE DES SENTIERS

VERS FOLIO No 2

VERS FOLIO No 1

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20250910-2025-86-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025

COMMUNE VALENTIGNEY (INSEE 25580)  
SECTION: BE - PARCELLES:033/0233



233

333

De D à E - Parcelle: 0333  
1 câble BTA 3x240= 24ml  
De E à F - Parcelle: 0233  
1 câble BTA 3x240= 31 ml  
Date: 2  
Signature:

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20250910-2025-86-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025

COMMUNE: VALENTIGNEY (INSEE 25580)  
SECTION: BE - PARCELLE: 0233

D e F à G: Parcelle 0233  
1 câble BTA 3x240 = 45 ml  
Date:   
Signature:

233

VERS FOLIO No 4

VERS FOLIO No 5

BT 3x240+115 AL/M projeté

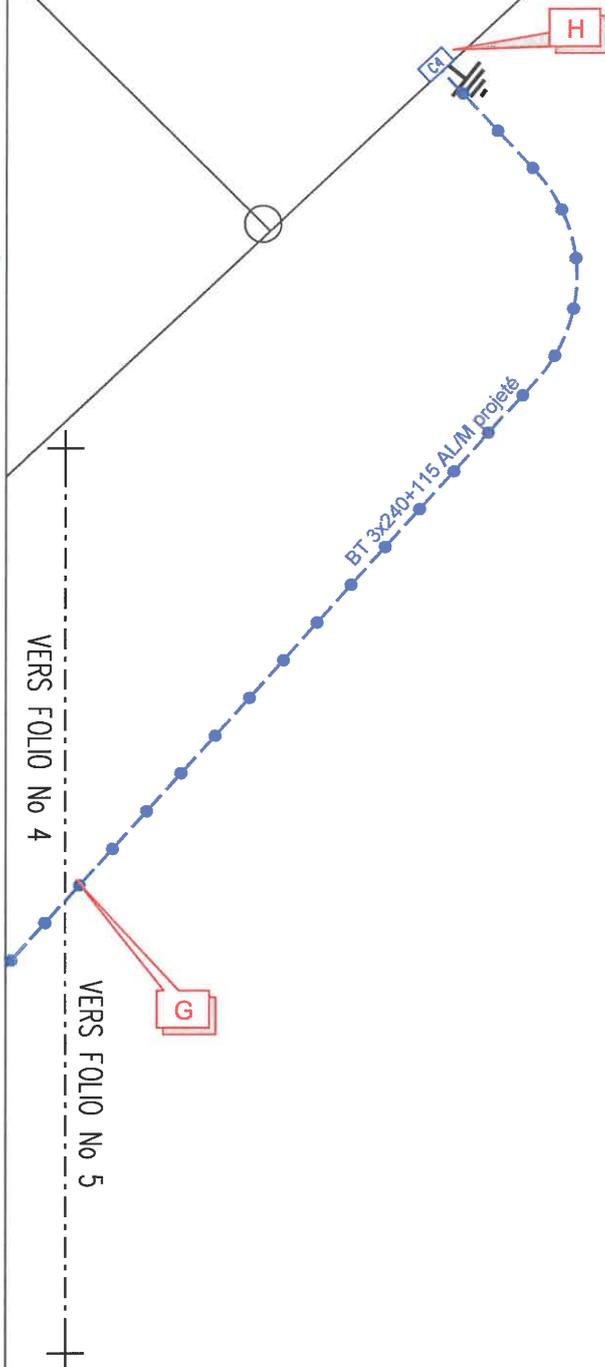
F

VERS FOLIO No 4

VERS FOLIO No 3

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20250910-2025-86-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025

COMMUNE: VALENTIGNEY (INSEE 25580)  
SECTION: BE - PARCELLE: 0233



De G à H - Parcelle: 0233  
1 câble BTA 3x240 = 29 ml  
Date: 2  
Signature: ✓

233

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20250910-2025-86-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20250910-2025-86-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025